



## LE PLAN DE LA TOUR

### ARRÊTE MUNICIPAL DU MAIRE N°2026.27

Portant déport de Monsieur le Maire relatif aux affaires concernant l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN »

#### Le Maire de la commune du PLAN DE LA TOUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18 relatif aux délégations de fonctions et de signature ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment ses dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts ;

**Considérant** que Monsieur Alexandre LATIL, Maire de la commune du Plan de la Tour, exerce les fonctions de trésorier au sein de l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN » ;

**Considérant** qu'afin de garantir une parfaite neutralité dans le traitement des dossiers municipaux et d'éviter toute situation d'interférence ou de conflit d'intérêts, il convient que Monsieur le Maire s'abstienne de toute intervention, décision ou signature dans les affaires concernant cette association ;

### ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Alexandre LATIL, Maire, se déporte de l'ensemble des affaires, dossiers, discussions, décisions et actes administratifs ou comptables concernant l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN ».
- Article 2** Monsieur le Maire s'interdit d'intervenir dans l'instruction, le traitement, la préparation, la présentation, les débats, les votes et l'exécution des délibérations relatives à l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN ».
- Article 3** La préparation du dossier et la présentation du rapport en séance du Conseil municipal relatives aux affaires de l'association « LEI FREIRE DOU BALOUN » sont confiées à Monsieur Nicolas ROSADINI, Conseiller municipal, Délégué aux sports et associations. L'exécution administrative et financière, ainsi que la signature de tous les actes, conventions, ordonnancements, ordres de paiement, mandats et pièces comptables en découlant sont confiées exclusivement à Monsieur Gérald OLIVIER, Premier Adjoint au Maire.
- Article 4** Le présent arrêté sera :
- Notifié à Monsieur le Premier Adjoint,
  - Notifié à Monsieur le Conseiller municipal, Délégué aux sports et associations,
  - Transmis à Monsieur le Préfet du Var,
  - Publié sur le site internet et affiché en Mairie conformément aux règles de publicité des actes administratifs.

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Informe que le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait au Plan de la Tour, le mercredi 16 septembre 2026

Le Maire,

Alexandre LATIL

